

**VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)**

**CONSEIL MUNICIPAL  
3 AVRIL 2025**



Date de la convocation : 28/03/2025

Date d'affichage : 28/03/2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 26

Représentés régulièrement convoqués : 6

Absents : 1

**Présents régulièrement convoqués** : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Christine LEROY, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Gaëlle RICHEL, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Vincent BOURGES, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Catherine GENDRE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERGES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Lionel ANSELMO, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

**Absents excusés régulièrement convoqués** :

M Hervé ADEUX pouvoir à M Basile BERNARD, Mme Hélène SOLER pouvoir à Mme Marie MABILLE, Mme Karen YVAN pouvoir à Mme Mélanie VAUCHEL, M Jean-Marie LÉGUILLON pouvoir à M Michel PHILIPPE, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à Mme Patricia RENAULT, M Gildas QUÉRÉ pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle SAINT BONNET

**19 - OBJET : SPORT - ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2025 - USCB TENNIS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2025 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS - DECISION**

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de la Municipalité

2025\_026

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2011-0495 du 6 juin 2011

Vu la demande de subvention présentée par l'Union Sportive et Culturelle Bois-Guillaume Tennis pour l'année 2024

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025  
DELIBERATION N°2025\_026

Vu le projet de convention ci-annexé

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des subventions

Considérant :

- le montant de la subvention sollicitée, à savoir 38 204 €,
- que l'association a bénéficié d'une subvention de 18 900 € de la Fédération Française de Tennis qui avait été sollicitée par la Ville,
- qu'il a été convenu en conséquence de déduire de 5 000 € du montant de la subvention habituellement sollicitée pour les exercices 2023, 2024 et 2025,
- le dépassement du seuil de subventionnement nécessitant l'obligation de signer une convention,
- l'intérêt communal certain que présente l'objet statutaire de l'association, par son rôle éducatif, social et sportif,
- la pluralité des publics bénéficiaires de l'activité de l'association, notamment les Bois-Guillaumais,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 33 204 € à l'association USCB Tennis au titre de l'année 2025, sous réserve de la signature par l'association de la convention prévue au titre du décret n° 2011-495,

**AUTORISE** le Maire, ou le 4ème Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et des Sports, à signer la convention ci-annexée,

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

-----  
1 absent : Philippe COUVREUR

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

**le Maire,**



**Théo PEREZ**

Document signé électroniquement

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*